

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives

Article 1 : Organisation

La SAS INITIATIVES ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 10 avenue Georges Auric 72021 LE MANS Cedex 2, immatriculée sous le numéro SIRET 38211824800071, organise un jeu avec obligation d'achat du 03/09/2018 au 30/06/2019 , dénommé « Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives ».

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux associations de loi 1901 (ci-après désignées sous le nom de « participant »), résidant en France métropolitaine, DROM ou Monaco.

Sont exclus du jeu les organismes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du « Grand jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives » ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander au participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 3 : Modalités de participation

Tout participant, passant une commande à l'organisatrice d'un montant minimum de 100 euros TTC (hors frais de port) pendant la durée du jeu, sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort du « Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives ».

Les demandes de kits gratuits ou d'échantillons et plus généralement toute demande de produits fourni par l'organisatrice à titre gratuit ne donnent pas droit à participer au « Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives ».

Un participant pourra participer plusieurs fois en passant plusieurs commandes répondant aux modalités de participation ci-dessus.

Un participant peut participer plusieurs fois mais ne pourra gagner qu'un lot (voir article 4 pour la nature des lots mis en jeu).

Les coordonnées de facturation indiquées par le participant lors de la validation de sa (ses) commande(s) seront utilisées pour le tirage au sort.

Le participant doit remplir totalement et correctement le(s) formulaire(s) de commande pour que sa participation au « Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives » soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de commande valent preuve de son identité en tant que association type loi 1901 (voir article 2).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les lots seront attribués au participant (personne morale) désigné par le tirage au sort, à l'exclusion de toute personne physique.

Article 4 : Gains

Sont mis en jeu 100 lots de 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 euros TTC, soit 100 lots d'une valeur de 500 euros TTC.

Ces bons d'achat sont utilisables pour toute commande passée auprès de l'organisatrice sur les enseignes Initiatives, Initiatives Fleurs & Nature, Initiatives Saveurs, Initiatives Livres et Initiatives Etiquettes entre le 01/09/2019 et le 30/06/2020.

Chaque gagnant se verra attribuer et remettre un lot de 5 bons d'achat qu'il pourra utiliser séparément ou ensemble (pour une seule commande ou pour plusieurs).

Pour utiliser ces bons, le gagnant reportera le(s) numéro(s) figurant sur le bon d'achat lors de la validation de sa commande dans la case ad hoc.

Le montant des bons utilisés sera alors immédiatement déduit de sa commande.

Exemple : le gagnant saisit 3 codes de bons d'achat dans sa commande alors 300 euros TTC sont déduits de ladite commande.

Le gagnant pourra saisir 5 codes de bons d'achat au maximum pour une même commande.

Chaque bon d'achat devra être utilisé pour sa valeur pleine (100 euros TTC). Ainsi, il ne sera pas possible de scinder l'utilisation de la valeur d'un bon d'achat sur 2 commandes ou davantage.

Le montant total des lots est de 50 000 euros TTC (500 bons d'achat de 100 euros TTC).

Article 5 : Désignation des gagnants

Les cent associations gagnantes seront désignées par tirage au sort parmi les participants remplissant les conditions du présent règlement.

Ce tirage au sort sera réalisé le 3 Juillet 2019 sous contrôle d'huissier assermenté de la SCP RENON – LARUPE – ANDRO – DEMAS - AUBRY, société civile professionnelle titulaire

d'un office d'huissier de justice domicilié 2 rue des Gladiateurs CS 45529 – 72055 LE MANS Cedex 2.

Pour les modalités de participation, voir article 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants se verront notifier par courrier électronique l'attribution de leur gain. L'adresse de courrier électronique utilisée pour les avertir de leur gain sera celle utilisée lors de la validation de leur(s) commande(s), ayant acté leur participation au « Grand jeu concours Anniversaire 25 ans Initiatives ».

Article 7 : Remise des lots

L'envoi des lots aux gagnants s'effectuera au plus tard le 30 septembre 2019 par voie postale, à l'adresse indiquée par le participant lors de la validation de la commande, ayant acté sa participation au « Grand jeu concours Anniversaire 25 ans Initiatives ».

Les cent associations gagnantes s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP RENON – LARUPE – ANDRO – DEMAS - AUBRY, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 2 rue des Gladiateurs CS 45529 – 72055 LE MANS Cedex 2. Tél. 02 43 24 71 19. Courriel huissierlemans@orange.fr site <http://www.huissier-72-lemans.com> qui délivra gratuitement, sur simple demande par courriel, un exemplaire du procès-verbal de dépôt.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://www.initiatives.fr>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisatrice.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Ces modifications éventuelles seront portées à la connaissance des participants sur initiatives.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le « Grand Jeu Concours Anniversaire 25 ans Initiatives », le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et l'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.